

DELIBERATION N° 2015/235

Attribuant une subvention à divers organismes et associations à caractère socio-éducatif  
- exercice 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 août 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/219 du 6 août 2015 relative à l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/72 du 3 juin 2015,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animations, vie associative » entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique socio-éducative de la commune en faveur de la jeunesse, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association suivante :

<b>Association ou organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Association des scouts et guides de Nouvelle Calédonie	Ouverture d'un groupe de l'association sur la commune de Dumbéa. Projet sur la thématique du vivre ensemble et promouvoir l'éducation populaire dans la mixité sociale	100 000 F
	TOTAL	100 000 F

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée.

ARTICLE 3/

La dépense correspondante, d'un montant de cent mille francs (100 000) XFP sera imputée au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », article 6574 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2015.

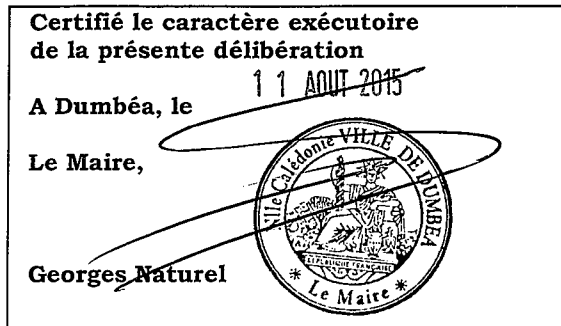
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de publication.

ARTICLE 5/

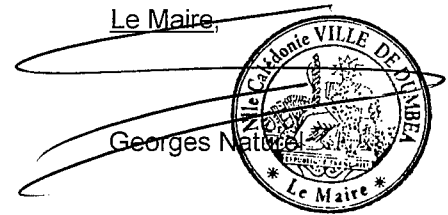
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFB	-	2
SAJ	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1